



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Internet

Question écrite n° 33751

Texte de la question

M. Olivier de Chazeaux appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la mise en place d'un organisme d'autorégulation en matière de responsabilité sur Internet. Comme suite à l'adoption en première lecture de la nouvelle loi sur l'audiovisuel d'un amendement visant à organiser la responsabilité des fournisseurs d'hébergement, il lui demande de préciser ses intentions en la matière et plus particulièrement au sujet de cet organisme.

Texte de la réponse

La question de la responsabilité des acteurs de l'Internet, et en particulier des hébergeurs, constitue l'un des thèmes abordés dans le cadre de la consultation pour l'adaptation de notre cadre juridique à la société de l'information, menée du 5 octobre au 5 décembre 1999 par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, avec le secrétaire d'Etat à l'industrie, et en étroite liaison avec la ministre de la justice et la ministre de la culture et de la communication. Un équilibre doit être trouvé entre liberté d'expression et respect des droits fondamentaux de la personne. L'Internet permet en effet le développement de nouvelles pratiques de communication. Il renforce les possibilités d'expression, en permettant à nos concitoyens d'accéder à la communication au public. Le régime de responsabilité qui sera mis en place, tenant compte des expériences internationales et des risques de délocalisation de la création, devra assurer, conjointement avec le principe de liberté de communication, la confiance des acteurs de la société de l'information. La question de la responsabilité des intermédiaires techniques (opérateurs de simple transfert, de cache et d'hébergement) devra prendre en compte l'évolution des négociations sur la proposition de directive européenne relative à certains aspects juridiques du commerce électronique dans le marché intérieur. Ce texte pose, sous certaines conditions, un principe d'absence de responsabilité a priori des intermédiaires techniques, au titre des contenus qu'ils n'ont pas élaborés. Ces conditions dépendent du type d'intermédiaire concerné. Le Gouvernement est favorable à l'instauration d'un régime de responsabilité tenant compte des rôles spécifiques des différents types d'intermédiaires techniques sur l'Internet. En particulier, une distinction doit être introduite entre les opérateurs de transport qui, dans la continuité du droit des télécommunications, n'ont pas à connaître les contenus qu'ils transportent, et les opérateurs d'hébergement. L'amendement déposé en première lecture du projet de loi sur la communication audiovisuelle à l'Assemblée nationale par le député Patrick Bloche exonère les intermédiaires techniques de responsabilité a priori pour un contenu qu'ils stockent ou transmettent, lorsqu'ils n'ont pas contribué à la création ou à la production de ce contenu. Les hébergeurs doivent cependant empêcher l'accès à ce contenu s'ils sont saisis par une autorité judiciaire. Cet amendement oblige en outre les hébergeurs à être en mesure de remettre à la justice, si elle le demande, les éléments d'identification fournis par la personne ayant procédé à la création ou à la production d'un site hébergé. Cette disposition constitue le corollaire nécessaire de l'aménagement des responsabilités des différents intermédiaires techniques. La ministre de la culture et de la communication a indiqué que le Gouvernement était favorable à cette évolution du droit et que des compléments devaient être apportés au texte de cet amendement dans le cadre du débat parlementaire. Par ailleurs, le Gouvernement estime que la nature même de l'Internet ne conduit pas à en confier la régulation à une autorité

administrative indépendante spécifique. S'appuyant sur les expériences déjà menées en France et à l'étranger, qui mêlent régulation et autorégulation, le Gouvernement proposera la mise en place d'un organisme qui associera, dans un but de concertation et de déontologie, acteurs publics et privés. Comme annoncé dans le document d'orientation sur l'adaptation du cadre législatif de la société de l'information, le Premier ministre a confié, par lettre du 15 novembre 1999, une mission de préfiguration de cet organisme à M. Christian Paul, député de la Nièvre. Elle permettra de préciser le contour exact des compétences que pourrait exercer le futur organisme de « corégulation », ainsi que les modalités concrètes de sa mise en place.

Données clés

Auteur : [M. Olivier de Chazeaux](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33751

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 1999, page 4802

Réponse publiée le : 31 janvier 2000, page 720